



FFvolley

COMMISSION FEDERALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N° 11 du 31 janvier 2025

SAISON 2024/2025

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Mme Sabine FOUCHER

MM., Sylvain GILBERT, Claude ROCHE, Alexandre TRAN-BA-THO

Absents :

MM. Didier DECONNINCK, , Fousseyni SAKANOKO

Assiste : Mme Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif

1./ Demande de qualification « Club Omnisports de Saint-Fons » pour le championnat N2F pour Mme Paraskevi KALPAKI née le 17/12/1995 - Transfert FIVB n°170110

Le GSA « Club Omnisports de Saint-Fons 0690033» demande la qualification pour le championnat N2F de Mme Paraskevi. KALPAKI.

Après examen des documents administratifs transmis par le GSA, à savoir :

- Bordereau de création de licence daté signé le 25/01/2025 ;
- Copie du Passeport de la joueuse ;
- Certificat médical délivré le 25/01/2025 ;
- Attestation d'amateurisme Joueuse signée le 25/01/2025 ;
- Attestation d'amateurisme Président signée le 24/01/2025 ;
- Preuve de virement des frais de licence étrangère effectué le 25/01/2025 ;
- Certificat de transfert international clôturé par la CEV le 27/01/2025 à 15h03.

La commission Fédérale des Statuts et Règlements constate que :

- Le GSA « Club Omnisports de Saint-Fons » avait connaissance, depuis le début de la saison de la date limite de qualification pour le Championnat N2F pour la saison 24/25,

Date de publication : 06/03/2025

- Le GSA « Club Omnisports de Saint-Fons » n'a initié la demande de transfert international que le vendredi 24/01/2025 à 16h57, alors que l'attestation d'amateurisme « Président de GSA » a été signée le jeudi 24/01/2025, le dossier transfert aurait pu être initié plus tôt,
- Le transfert a été signé par l'ensemble des parties dans un délai très court,
- Le dossier de demande de licence était complet le lundi 28 janvier 2025.

Considérant que :

- Le Règlement Particulier des Epreuves du championnat de Nationale 2 Féminine précise, « Article 3 : Licence des joueuses : Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve : Avant la 1ère journée des matches retour », soit le dimanche 26 janvier 2025 ;
- Le Règlement des Licences et des GSA indique « Article 29 – Première qualification d'un joueur étranger §1.2 – Rôle de la FFvolley (CFSR) : vérifier que le dossier reçu est complet. Les dossiers qui parviennent incomplets à la FFvolley sont mis en instance jusqu'à réception de la dernière pièce manquante. ».

En conséquence, la Commission Fédérale des Statuts et Règlement décide :

de refuser la délivrance de la licence de Mme Paraskevi KALPAKI en faveur du GSA « Club Omnisports de Saint-Fons » pour le Championnat N2F pour la fin de saison 24/25.

Le GSA « Club Omnisport de Saint-Fons » peut demander la qualification de la joueuse pour le Championnat Régional auprès de la CFSR, si la réglementation régionale le permet.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
M. Claude ROCHE